



Arrêté municipal N°060-2025 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public Grand Rue pour le stationnement d'un camion pour un déménagement devant l'habitation N°31.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 22/04/2025 par **M. Steven FRANCOIS 31 Grand Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public « **Grand Rue** » devant l'habitation N°31 pour le stationnement d'un camion sur deux places de stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

M. Steven FRANCOIS 31 Grand Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES est autorisé à faire stationner un camion pour un déménagement le mercredi 30 avril 2025 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **M. Steven FRANCOIS 31 Grand Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.**

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 24/04/2025.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mairie de Saint Laurent des Arbres 2 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES
Téléphone: 04.66.50.01.09 -
accueil.mairie@mairieslda.fr